

**Direction : Enfance Jeunesse et Sports**

**Enseignement**

**REF : ENSEIGNT2007009**

**Signataire :**

**OBJET :Ajustement de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005 relative à l'ajustement de la participation financière de la ville.

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster la participation de la ville pour les élèves d'âge maternel et élémentaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles privées sur Aubervilliers,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Faire mieux à Gauche» s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** La participation de la ville sera de 380 € par élève demeurant à Aubervilliers.

Le Maire